

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0467

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION**

DGA Développement du territoire
Tél : 04.66.54.23.37
Réf : PC/LP/SF - 2026

**Objet : Bail de sous location temporaire de la boutique éphémère « La Vitrine »
– pôle mécanique Alès-Cévennes**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Commerce,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26_05_23 du conseil municipal de la ville d'Alès du 22 juin 2026 relative aux tarifs des loyers du local commercial situé 1C et 1 D Place de l'Abbaye à Alès,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 15 avril 2026 en vue de sélectionner les occupants de la boutique éphémère « La Vitrine » ;

Considérant que la ville d'Alès a pris à bail des locaux appartenant aux Logis Cévenols situés 1C et 1D place de l'Abbaye à Alès afin d'y développer le concept de boutique éphémère « la vitrine » destiné à valoriser le dynamisme économique et commercial du territoire,

Considérant que la ville d'Alès est expressément autorisée par le bailleur à sous-louer le local, objet du bail sus-évoqué, dans le cadre de ce projet,

Considérant que suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 15 avril 2026, la candidature de la Communauté Alès Agglomération, gestionnaire du Pôle mécanique Alès-Cévennes répondant aux critères de sélection définis a été retenue,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec la ville d'Alès un contrat de sous-location temporaire fixant les conditions d'occupation du local commercial mis à sa disposition ;

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le 23/10/2026

ID : 030-200066918-20261023-2026_0467-AU



ARTICLE 1 :

Un bail de sous-location temporaire portant sur le local situé 1C et 1D place de l'Abbaye à Alès sera conclu entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président et la ville d'Alès représentée par son maire.

ARTICLE 2 :

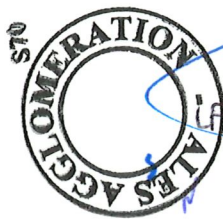
Le bail de sous-location prendra effet du lundi 30 novembre au dimanche 6 décembre 2026. Le montant du loyer dû par le sous-locataire pour la durée d'occupation s'élève à la somme de 300 € TTC (trois-cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 :

Les conditions et modalités de la sous-location seront prévues par le bail de sous-location.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

23 OCT. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.